

**PRINCIPES D'AFFECTATION ET CHARTE SIGNALÉTIQUE  
DES COMPTOIRS - VENTE ET BOXES  
DES TOURS OPERATEURS**

**Objet**

Dans le cadre du réaménagement du Hall 1 et de la mise à disposition de nouveaux comptoirs vente et boxes pour les Tours Opérateurs et leurs Assistants, cette Charte Signalétique est réalisée et validée par les représentants des Tours Opérateurs présents sur l'Aéroport Marseille Provence et la CCI Marseille Provence, dans le but de maintenir une cohérence visuelle et une équité de traitement vis-à-vis de l'ensemble de ces acteurs.

**1- Les Comptoirs-Vente et les boxes : Principes d'attribution**

❖ *Les règles d'affectation générale :*

Les règles d'affectation des **comptoirs-vente et des boxes** sont les suivantes :  
La mise à disposition des comptoirs ou des boxes, par la CCIMP, à un tour opérateur ou à un assistant de tour opérateur, se fera suivant les disponibilités locatives.

Il est rappelé que la mise à disposition d'un **comptoir-vente et / ou d'un box** doit faire l'objet d'une utilisation effective du local (traitement du passager) ; ce dernier ne devant pas servir d'enseigne publicitaire. A défaut, le comptoir devra être restitué.

- Les travaux :

Le décroissement entre les comptoirs juxtaposés ou l'aménagement spécifique d'un comptoir n'est pas possible.

**2- La signalétique : (voir schémas joints)**

*2.1 Concernant le Tour Opérateur*

D'une manière générale, seule l'identité du tour opérateur (raison sociale ou marque commerciale), titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.), sera déclinée sur le bandeau signalétique dédié à cet effet, à savoir **le nom** et **le logo**.

La CCIMP donne la possibilité au signataire de l'AOT, de décliner, sur ce même bandeau signalétique, deux marques au plus, sous réserve que ces marques appartiennent au dit signataire.

Toute autre information ou signalétique sera **exclusivement** déclinée sur le support dédié à cet effet et positionné sur le back office.

Un support complémentaire d'informations au format A3, à plat sur le comptoir, est à la disposition du Tour Opérateur.

Les supports sur pieds sont toutefois tolérés dans les surfaces privatives et sous réserve du respect de l'harmonie architecturale.

**Aucune autre communication ne pourra être déclinée en dehors de ces supports.**

Il est rappelé que toute représentation de marques doit faire l'objet d'un panneau signalétique conforme à la charte signalétique de l'Aéroport Marseille Provence.

### 2.2 Concernant le prestataire de services du Tour Opérateur

D'une manière générale, seule l'identité du prestataire de services du tour opérateur (raison sociale ou marque commerciale), titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.), sera déclinée sur le bandeau signalétique dédié à cet effet, à savoir **le nom** et **le logo**.

La liste des Tours Opérateurs, représentés par le prestataire de services titulaire de l'AOT, sera déclinée sur le support dédié à cet effet et positionné sur le back office.

Toute autre information ou signalétique sera **exclusivement** déclinée sur le support dédié à cet effet et positionné sur le back office.

Le prestataire de services pourra notamment y décliner le nom des Tours Opérateurs assistés.

Un support complémentaire d'information au format A3, à plat sur le comptoir du comptoir-vente et du box, est à la disposition du prestataire de services.

**Aucune autre communication ne pourra être déclinée en dehors de ces supports.**

Il est rappelé que toute représentation de marques doit faire l'objet d'un panneau signalétique conforme à la charte signalétique de l'Aéroport Marseille Provence.